



SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

Arrêté Municipal n°4014 portant autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie à l'occasion d'un apéritif festif et convivial organisé par l'association étudiante GTV Junior Alfort

Le Maire de Maisons-Alfort,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L.3321-1 et L.3334-2 1,

Vu l'arrêté préfectoral n°2020/0060 du 10 janvier 2020 réglementant les horaires d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le département du Val-de-Marne,

Considérant la demande formulée le 10 novembre 2025 par Monsieur [REDACTED] Président de l'association étudiante GTV Junior Alfort, en vue d'être autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire,

ARRÊTE

Article 1 –

Monsieur [REDACTED] Président de l'association étudiante GTV Junior Alfort est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie, dans le bar du foyer étudiant de l'École nationale vétérinaire d'Alfort sis 6 rue Pierre et Marie Curie à Maisons-Alfort, le vendredi 5 décembre 2025 de 18 heures à 23 heures, à l'occasion d'un apéritif festif et convivial de l'association étudiante GTV Junior Alfort.

Article 2 –

À cette occasion, il ne pourra être servi que des boissons du 1^{er} groupe et 3^{ème} groupe à savoir :

Boissons du 1^{er} groupe : Boissons sans alcool, eaux minérales ou gazeifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat.

Boissons du 3^{ème} groupe : les boissons du 1^{er} groupe, les vins, bières, cidres, poiré, hydromel, les vins doux naturels bénéficiant du régime fiscal des vins, ainsi que les crèmes de cassis et de jus de fruits ou de légumes fermentés comportant jusqu'à 3 degrés d'alcool, vin de liqueurs, apéritif à base de vin, liqueur de fruits comprenant moins de 18 degrés d'alcool pur.

Article 3 –

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Maisons-Alfort
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- Monsieur [REDACTED] Président de l'association étudiante GTV Junior Alfort qui sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Maisons-Alfort, le 14 novembre 2025



MIS EN LIGNE LE 20/11/2025

Marie France PARRAIN
Marie France PARRAIN
Maire de Maisons-Alfort

Conseillère Départementale du Val-de-Marne